



Date de la réunion: 29 octobre 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Madame Jessica Loeven, secrétaire communale p.d.;

Excusés: Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.4):
 RÉF. INT.: 2025-0812 MT
 CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
 RUE WISESTROOSS À NOERTZANGE

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Wisestrooss à Noertzange, à cause de la confection d'une tranchée pour en raccordement au réseau électrique;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 27 octobre 2025 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 9 octobre 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 4 novembre 2025 jusqu'au 14 novembre 2025 inclus:

- **Chaussée rétrécie (A,4b)** dans la rue Wisestrooss à Noertzange à hauteur de la maison 4;
- **Interdiction de dépassement (C,13aa)** dans la rue Wisestrooss des deux côtés du chantier, dans les deux sens;
- **Contournement obligatoire (D,2)** dans la rue Wisestrooss à l'approche des deux côtés du chantier;
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5)** et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;
- **Accès interdit aux piétons (C,3g)** au trottoir dans la rue Wisestrooss à partir de la maison 2B jusqu'à la maison 6, côtés pair;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 29 octobre 2025

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

